



SEANCE DU 14 MARS 2024

N° 2024-019

Date convocation :  
06/03/2024

Présents

Absents

Absents Excusés

Procurations

Elus en exercice : 16  
Présents : 12  
Absents : 02  
Procurations : 02  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à 18 h,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain  
BIOLA, Maire.

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, MARTIN, PUECH, RATIE, VERNIERES  
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, CORON, GOHIER, SANCHEZ

Mme VINDRINET

M ARGENTIERI

Mmes CERVERA, SCHERRER

Mme SCHERRER à M SANCHEZ

Mme CERVERA à Mme RATIE

**Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA  
DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ A HERAULT ENERGIES**

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts de Hérault Energies

Vu les Arrêtés Préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012, 2015-1-433 du 27 mars 2015, 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 et 2021-1-485 du 21 mai 2021 portant modification des statuts d'Hérault Energies

Vu les statuts d'Hérault Energies et notamment son article 3.2 relatif à la compétence d'autorité organisatrice de distribution de gaz

**CONSIDERANT** que le transfert de la compétence gaz comprend :

- La passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires.
- L'apport de contribution financière aux extensions de réseau de distribution publique de gaz telle que définie par le décret du 28 juillet 2008.
- La représentation et défense des intérêts des usagers dans leur relations avec les exploitants.
- L'exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La réalisation, dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, directement par le Syndicat ou par l'intermédiaire du délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz et des actions de sécurité.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz à Hérault Energies, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent.
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée.
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière.
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

**CONSIDERANT** que le transfert de ces compétences « Electricité et Gaz » doivent être entériné par délibération prise par le comité syndical de Hérault Energies et prend effet à la date indiquée par cette dernière.

Monsieur Alain BIOLA Maire, propose au Conseil Municipal d'adhérer au de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz à Hérault Energies.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 14 voix « Pour, il a été décidé de :**

**SOLLICITER** l'adhésion à Hérault Energies ainsi que le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, telle que définie à l'article 3.2 des statuts du syndicat.

**D'APPROUVER** les modalités de ce transfert, adoptées par le Comité Syndical d'Hérault Energies.

**D'AUTORISER :**

- Le transfert à Hérault Energies d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.
- La mise à disposition au profit de Hérault Energies des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L 1321-1 et L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**Alain BIOLA**



**Le Secrétaire de séance,**

**Vincent CANALS**

